



Vous êtes un travailleur saisonnier, contractuel ou occasionnel ?

Qu'est-ce qu'un travail saisonnier, contractuel ou occasionnel ?

Un travail saisonnier est un travail que vous effectuez et qui n'est disponible que pendant une partie de l'année.

Un travail contractuel est effectué dans le cadre d'un contrat pour l'exécution d'une tâche précise ou pour une durée déterminée. Cela inclut également le travail en sous-traitance.

Un travail occasionnel est un travail qui peut vous être offert de temps en temps. Cela inclut les travaux :

- qui prendront fin à une certaine date ou ne seront pas disponibles pendant une certaine période
- qui durent moins d'un an et qui ne donnent pas droit à des congés.

Le travail saisonnier comprend des emplois tels que :

- la cueillette des fruits
- les vendanges
- la tonte des moutons
- la pêche.

Le travail contractuel comprend des emplois tels que :

- le travail de consultant
- le travail sur les chantiers.

Le travail occasionnel comprend le travail qui comporte des interruptions régulières, comme la fermeture du lieu de travail :

- pendant la période de Noël
- pour des activités de maintenance régulières.

Il peut également inclure :

- le travail dans le secteur culturel et du divertissement
- le travail qui comporte des arrêts et des redémarrages réguliers, comme les métiers de l'industrie minière ou pétrolière
- le travail qui est temporaire par nature
- les remplacements dans les écoles ou dans le secteur de la santé
- le travail non permanent, ou un travail pour lequel une période de chômage est à prévoir.

Qu'est-ce que la Seasonal Work Preclusion Period ?

Si vous êtes un travailleur saisonnier, contractuel ou occasionnel, une période appelée Seasonal Work Preclusion Period peut s'appliquer à vos paiements Centrelink.

Cela signifie que vous pouvez être soumis à une période d'attente lorsque vous faites une demande de paiement à Centrelink. Ces paiements comprennent :

- Austudy
- ABSTUDY
- Carer Payment
- Disability Support Pension (sauf pour les personnes atteintes de cécité permanente)
- JobSeeker Payment
- Parenting Payment
- Special Benefit (uniquement pour les titulaires d'un visa nominatif)
- Youth Allowance
- Farm Household Allowance.

Vous devez déclarer vos revenus si vous travaillez en même temps que vous touchez un paiement Centrelink.

La Seasonal Work Preclusion Period ne s'appliquera pas :

- à un emploi permanent dont vous pensez qu'il durera plus de 12 mois
- à tout emploi autre que le travail saisonnier lorsque l'employé a droit à des congés payés
- si vous suivez un programme de réhabilitation
- si vous effectuez une activité équivalente à un programme de réhabilitation dans le cadre du Community Development Program.

Combien de temps dure la preclusion period ?

La durée de la Seasonal Work Preclusion Period dépendra de plusieurs facteurs. Cela comprend le montant que vous avez gagné grâce à votre travail et la durée de votre emploi. Nous basons cette durée sur le temps qu'il faudrait à un salarié moyen pour gagner le même montant qu'une personne effectuant un travail contractuel, saisonnier ou occasionnel.

Pour calculer votre Seasonal Work Preclusion Period, nous utiliserons la méthode suivante :

- nous diviserons le total de vos gains par le montant des Average Weekly Ordinary Time Earnings (AWOTE), ou gains hebdomadaires moyens en temps ordinaire
- puis nous déduisons le nombre de semaines travaillées.

Les AWOTE sont disponibles auprès de l'Australian Bureau of Statistics, qui les met à jour deux fois par an. Si vos revenus sont supérieurs au seuil AWOTE, vous devrez peut-être attendre un certain temps avant d'avoir droit à un versement de Centrelink.

Appelez-nous au **132 850** pour discuter de votre situation si :

- vous n'êtes pas sûr d'être concerné par une preclusion period
- vous rencontrez des difficultés financières pendant votre preclusion period.

Si vous employez des travailleurs concernés par une preclusion period, nous pouvons vous demander de nous fournir des informations sur leur travail. Pour plus d'informations, appelez la National Business Gateway au **131 158**.

Documentation à fournir

Nous pouvons vous demander des preuves de votre précédent emploi. Nous pouvons également vous demander des preuves de l'emploi de votre partenaire lorsque vous présentez une demande de paiement. Vous devez remplir un formulaire qui comprend des informations sur :

- le type de travail que vous et votre partenaire avez effectué
- votre employeur pendant cette période
- vos dates de début et de fin de travail
- vos revenus bruts pendant cette période. Le revenu brut est le montant total gagné avant impôts ou autres déductions.
- le détail des déductions auxquelles vous pouvez prétendre (telles qu'autorisées par l'Australian Taxation Office).

Vous devez nous fournir des documents tels que :

- des fiches de paie
- des livres de comptes
- des certificats de groupe
- des comptes de résultat
- des livres de salaires
- des relevés bancaires
- des feuilles de présence, et
- une lettre de votre employeur ou une attestation de cessation d'emploi (Employment Separation Certificate).

Pour plus d'informations

- Rendez-vous sur servicesaustralia.gov.au pour obtenir plus d'informations en anglais.
- Rendez-vous sur servicesaustralia.gov.au/yourlanguage pour lire, écouter ou regarder des informations dans votre langue.
- Pour les paiements et les services de Centrelink, appelez le **131 202** pour parler avec quelqu'un dans votre langue.
- Pour Medicare, appelez le **132 011** et faites-nous savoir si vous avez besoin d'un interprète. Nous en organiserons un gratuitement.
- Pour les pensions alimentaires pour enfants (Child Support), appelez le **131 272** et dites-nous si vous avez besoin d'un interprète. Nous en organiserons un gratuitement.
- Rendez-vous dans un centre de service.

Remarque : les appels depuis votre téléphone fixe vers les numéros commençant par '**13**' sont facturés à un tarif fixe depuis n'importe où en Australie. Ce tarif peut varier par rapport au prix d'un appel local et peut également varier selon les fournisseurs de services téléphoniques. Les appels vers les numéros commençant par '**1800**' sont gratuits depuis votre téléphone fixe. Les appels provenant de téléphones publics ou mobiles peuvent être minutés et facturés à un tarif plus élevé.

Mentions légales

Les informations contenues dans cette publication sont uniquement destinées à servir de guide pour les paiements et les services. C'est à vous de décider si vous souhaitez faire une demande de paiement, sur la base de votre situation particulière.



Are you a seasonal, contract or intermittent worker?

What is seasonal, contract or intermittent work?

Seasonal work is any work you do that is only available for part of each year.

Contract work is any work you do under a contract for a specific purpose or time. This also includes subcontract work.

Intermittent work is any work that is available from time to time. This includes work that:

- you can predict will end or not be available for a period
- lasts less than a year and does not accrue leave entitlements.

Seasonal work includes jobs such as:

- fruit picking
- harvesting
- shearing
- fishing.

Contract work includes jobs such as:

- consultancy work
- work on building sites.

Intermittent work includes work that has regular shutdowns such as factories that shut down:

- over the Christmas period
- for regular maintenance.

It can also include:

- work in the arts and entertainment industries
- work that stops and starts with regularity, such as work in the mining or oil industry
- work that is temporary by nature
- relief teaching or relief work in the health industry
- non-ongoing work, or work where a period of unemployment is predictable.

What is a Seasonal Work Preclusion Period?

If you are a seasonal, contract or intermittent worker, you may have a Seasonal Work Preclusion Period applied to your payment.

This means you may have a waiting period applied when you make a claim for a Centrelink payment. These payments include:

- Austudy
- ABSTUDY
- Carer Payment

- Disability Support Pension (except for people who are permanently blind)
- JobSeeker Payment
- Parenting Payment
- Special Benefit (nominated visa holders only)
- Youth Allowance
- Farm Household Allowance.

You must report your earnings if you do any work while getting a Centrelink payment.

The Seasonal Work Preclusion Period will not apply:

- to permanent employment that you expect will last more than 12 months
- to any employment other than seasonal work, where employer has paid leave entitlements
- if you are in a rehabilitation program
- if you are doing an activity equivalent to a rehabilitation program as part of the Community Development Program.

How long is the preclusion period?

The Seasonal Work Preclusion Period will depend on a few factors. This includes how much you earned from your work, and how long you worked for. We base the duration on how long it would take an average wage earner to earn the same amount as a person engaged in contract, seasonal or intermittent work.

To work out your Seasonal Work Preclusion Period, we will

- divide your total earnings by the Average Weekly Ordinary Time Earnings (AWOTE) amount
- then minus the number of weeks worked.

The AWOTE is available from the Australian Bureau of Statistics and they update it twice a year. If your earnings are above the AWOTE, you may have to wait some time before you are eligible for a Centrelink payment.

Call us on **132 850** to discuss your situation if:

- you are unsure whether you would be affected by a preclusion period
- you have financial difficulties during your preclusion period.

If you employ workers affected by a preclusion period, we may ask you to give us their work information. For more information call our National Business Gateway on **131 158**.

What you need to give us

We may ask for evidence of your previous employment. We may also ask for evidence of your partner's employment when you make a claim for payment. You must complete a form that includes information about:

- the type of work you and your partner did
- your employer at the time
- dates when you started and finished work
- your gross earnings for the period. Gross income is the total amount earned before tax or other deductions.

- details of deductions you may be able to claim (as allowed by the Australian Taxation Office).

You must give us documents such as:

- payslips
- invoice books
- group certificates
- profit and loss statements
- wage books
- bank statements
- time sheet and
- a letter from your employer or an Employment Separation Certificate.

For more information

- Go to **servicessaustralia.gov.au** for more information in English.
- Go to **servicessaustralia.gov.au/yourlanguage** where you can read, listen to or watch information in your language.
- For Centrelink payments and services call **131 202** to speak with someone in your own language.
- For Medicare call **132 011** and let us know if you need an interpreter. We will arrange one for free.
- For Child Support call **131 272** and let us know if you need an interpreter. We will arrange one for free.
- Visit a service centre.

Note: calls from your home phone to '13' numbers from anywhere in Australia are charged at a fixed rate. That rate may vary from the price of a local call and may also vary between telephone service providers. Calls to '1800' numbers from your home phone are free. Calls from public and mobile phones may be timed and charged at a higher rate.

Disclaimer

The information contained in this publication is intended only as a guide to payments and services. It's your responsibility to decide if you wish to apply for a payment and to make an application with regard to your particular circumstances.